

PMRA Approved Label V3, JL  
2022-1288  
2023-06-29  
Étiquette du contenant

GROUPE

30

INSECTICIDE

## Cimegra<sup>MD</sup>

### Insecticide

Pour une utilisation sur le feuillage et au sol dans les cultures étiquetées pour supprimer les insectes broyeur spécifiés

Suspension Concentrée

### COMMERCIAL (AGRICOLE)

**PRINCIPE ACTIF :** Broflanilide ..... 100 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,040 %, du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0011 % et du 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00037 %, comme agents de conservation

Avertissement, contient l'allergène soya

**N° D'HOMOLOGATION 33666**

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT AU 1 (800) 454-2673**

**CONTENU NET :** 0,1 L à Vrac

BASF Canada Inc.  
5025 Creebank Road  
Édifice A, 2e étage  
Mississauga, ON L4W 0B6  
1-877-371-2273

CIMEGRA est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisé sous licence par BASF Canada Inc.

## PREMIERS SOINS

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. **NE PAS** faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. **NE RIEN** administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traité selon les symptômes.

## MISES EN GARDE

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
2. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée pendant l'application.
3. Se laver les mains avant de manger, boire, fumer ou d'utiliser les toilettes. Retirer vos vêtements de travail et prendre un bain ou une douche après avoir manipuler ou pulvériser le produit. Laver les vêtements de protection avant de les reporter.
4. Nettoyer l'équipement de pulvérisation soigneusement après l'usage.
5. Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

6. Pour les applications foliaires, NE PAS retourner ni permettre aux travailleurs d'entrer dans la zone traitée durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

## **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

Toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées à la pulvérisation directe, à la dérive de pulvérisation et aux résidus déposés sur les feuilles, le pollen et le nectar dans les cultures et les mauvaises herbes en fleurs. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats situés à proximité du site d'application. Suivre les Mises en garde environnementales complètes et les directives spécifiques à la culture dans le livret, pour la période d'application.

Toxique pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons de pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Toxique pour certains arthropodes utiles. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les arthropodes utiles dans les habitats situés à proximité du site d'application, tels que les haies et les terrains boisés.

S'il vous plaît se référer au livret pour la liste complète de MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.

## **ENTREPOSAGE**

1. Protéger du gel; cependant, dans le cas où le produit a gelé, permettre au produit de dégeler à la température de la pièce pendant 24 heures et bien agiter avant l'emploi.
2. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
3. Entreposer le contenant original fermé hermétiquement dans un endroit barré sous clef, frais, sec, bien aéré et sans drain de vidange au plancher.

## **ÉLIMINATION**

### **Contenants Recyclables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la

réglementation provinciale.

### **Contenants Réutilisables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

### **Contenants Non Réutilisables**

Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PMRA Approved Label V3, JL  
2022-1288  
2023-06-29  
Livret

GROUPE	30	INSECTICIDE
--------	----	-------------

## Cimegra<sup>MD</sup>

### Insecticide

Pour une utilisation sur le feuillage et au sol dans les cultures étiquetées pour supprimer les insectes broyeur spéciflés

Suspension Concentrée

### COMMERCIAL (AGRICOLE)

**PRINCIPE ACTIF :** Broflanilide ..... 100 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,040 %, du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0011 % et du 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00037 %, comme agents de conservation

Avertissement, contient l'allergène soya

**N° D'HOMOLOGATION 33666**

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT AU 1 (800) 454-2673**

**CONTENU NET :** 0,1 L à Vrac

BASF Canada Inc.  
5025 Creebank Road  
Édiflce A, 2e étage  
Mississauga, ON L4W 0B6  
1-877-371-2273

CIMEGRA est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisé sous licence par BASF Canada Inc.

## PREMIERS SOINS

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. **NE PAS** faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. **NE RIEN** administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traité selon les symptômes.

## MISES EN GARDE

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
2. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée pendant l'application.
3. Se laver les mains avant de manger, boire, fumer ou d'utiliser les toilettes. Retirer vos vêtements de travail et prendre un bain ou une douche après avoir manipuler ou pulvériser le produit. Laver les vêtements de protection avant de les reporter.
4. Nettoyer l'équipement de pulvérisation soigneusement après l'usage.
5. Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

6. Pour les applications foliaires, NE PAS retourner ni permettre aux travailleurs d'entrer dans la zone traitée durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

## **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

Toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées à la pulvérisation directe, à la dérive de pulvérisation et aux résidus déposés sur les feuilles, le pollen et le nectar dans les cultures et les mauvaises herbes en fleurs. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats situés à proximité du site d'application. Éviter d'appliquer lorsque les abeilles butinent dans la zone de traitement dans la couverture végétale contenant les mauvaises herbes en fleur. Pour réduire encore davantage l'exposition des insectes pollinisateurs, consulter le guide « Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion » affiché sur le site Web de Santé Canada ([www.canada.ca/pollinisateurs](http://www.canada.ca/pollinisateurs)). Suivre les directives spécifiques à la culture pour la période d'application.

Toxique pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons de pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

Afin de réduire le risque pour les organismes aquatiques provenant du ruissellement, il faut aménager une bande de végétation filtrante d'une largeur d'au moins 10 mètres située entre le bord du champ et le champ voisin, en aval des habitats aquatiques, selon le MODE D'EMPLOI.

Toxique pour certains arthropodes utiles (qui peuvent comprendre les insectes, les araignées et les acariens prédateurs et parasitiques). Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les arthropodes utiles dans les habitats situés à proximité du site d'application, tels que les haies et les terrains boisés.

## **ENTREPOSAGE**

1. Protéger du gel; cependant, dans le cas où le produit a gelé, permettre au produit de dégeler à la température de la pièce pendant 24 heures et bien agiter avant l'emploi.
2. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
3. Entreposer le contenant original fermé hermétiquement dans un endroit barré sous clef, frais, sec, bien aéré et sans drain de vidange au plancher.

## **ÉLIMINATION**

### **Contenants Recyclables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé

à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### **Contenants Réutilisables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

### **Contenants Non Réutilisables**

Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## **INFORMATION GÉNÉRALE**

**Cimegra<sup>MD</sup>** est un insecticide de contact qui peut être appliqué dans le sillon, incorporé en pré-semis (PSI), ou en bande afin de supprimer les insectes broyeurs nuisibles spécifiés dans le sol. **Cimegra** peut aussi être appliqué comme insecticide foliaire pour supprimer une grande variété d'insectes broyeurs. Broflanilide, est la matière active retrouvée dans **Cimegra** et fait partie du Groupe 30 des insecticides.

## **MODE D'EMPLOI**

Consulter les **Tableaux d'application selon les cultures** pour les instructions détaillées d'application pour supprimer les insectes spécifiés.

Bien agiter le contenant avant l'utilisation.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

Afin de protéger les pollinisateurs, respecter les directives concernant les abeilles retrouvées dans la section Mise en garde environnementales.

### Utilisation sur le feuillage :

- Appliquer les doses recommandées de l'insecticide **Cimegra** tel que prescrit dans la série suivante de **Tableaux d'application selon la culture**. Pour que les traitements foliaires soient plus efficaces, appliquer dès les premiers signes d'insectes et avant que la pression devienne très élevée. Les applications doivent être synchronisées pour coïncider avec les seuils de traitement recommandé localement.
- L'insecticide **Cimegra** n'est pas systémique. Un recouvrement complet et uniforme de toutes les parties de la plante est requis pour une suppression efficace. Les applications foliaires peuvent être effectuées en utilisant un équipement calibré adéquatement. L'utilisation de plus grands volumes d'eau est recommandée pour un recouvrement complet et uniforme. L'application de l'insecticide **Cimegra** à de plus faibles volumes de pulvérisation que ceux recommandés peut compliquer l'obtention d'un recouvrement complet et uniforme et peut causer une efficacité réduite et/ou une suppression inappropriée.
- **NE PAS** appliquer par voie aérienne.
- **NE PAS** utiliser dans les serres.

### Utilisation dans le sillon, PSI et en bande :

- Pour les applications au sol, appliquer dans le sillon, en PSI ou en bande lors du semis, tel qu'indiqué dans les **Tableaux d'application selon la culture**. Appliquer comme solution diluée dans un volume d'eau suffisant pour obtenir un bon recouvrement de la zone de traitement.
- Les applications dans le sillon, en PSI ou en bande peuvent être effectuées en utilisant un équipement calibré adéquatement tel qu'indiqué dans les **Tableaux d'application selon la culture** ci-dessous. L'insecticide **Cimegra** nécessite un recouvrement complet de la zone cible et la dose du produit utilisé par 100 m varie en fonction de l'espacement entre les rangs. **Ne pas dépasser la dose de 250 mL/ha (25 g m.a./ha)**. Les applications effectuées avec un moins bon recouvrement peuvent résulter en une suppression réduite.

### Tolérance de la plante

Ce produit a été évalué sur plusieurs variétés sans phytotoxicité observée aux doses sur l'étiquette; par contre, l'insecticide **Cimegra** n'a pas été testé sur toutes les variétés et cultivars ou sous tous les climats ou conditions de sol. En raison du grand nombre d'espèces de plantes et les variétés ou cultivars qui leurs sont associés et compte tenu des conditions de croissance variables, il est impossible de tester chaque plante quant à sa tolérance au produit.

### Tableaux d'application selon la culture

**Tableau 1 : Directives d'application dans la pomme de terre – Dans le sillon**

<b>Pomme de terre</b> Pomme de terre ( <i>Solanum tuberosum</i> )
--

**Directives pour une utilisation dans le sillon pour supprimer le ver fil-de-fer<sup>1</sup> chez la pomme de terre**

Utiliser 250 mL/ha d'insecticide **Cimegra** dans le sillon pour éliminer le ver fil-de-fer chez la pomme de terre. Appliquer à la plantation dans une solution diluée dans l'eau. Appliquer la pulvérisation dans le sillon pour couvrir uniformément les plantons et le sol autour. Le patron de pulvérisation devrait être une bande de 10 à 20 cm (4 à 8 pouces) qui est appliquée sur le sillon ouvert de plantons avant qu'il soit recouvert de sol.

Diluer le produit insecticide **Cimegra** dans un minimum de 50 L d'eau par hectare et appliquer la bouillie diluée dans le sillon. Utiliser un volume d'eau suffisant pour assurer un recouvrement complet des plantons et du sillon de semis autour.

**NE PAS** appliquer l'insecticide **Cimegra** à la surface du sol sur un sillon refermé.

Dose de Produit (mL/ha)	Dose de produit pour un espacement entre les-rangs de 90 cm (36")* (mL Cimegra par 100 mètres de rang)
250	2,3

\*Pour un espacement d'entre-rang différent, ajuster la dose de produit en utilisant l'équation suivante : (entre-rang (cm) / 90) x 2,3 mL = mL par 100 mètres de rang.

Par exemple, pour un espacement d'entre-rang de 81 cm (32"), la formule serait : (81/90) x 2,3 mL = 2,07 mL d'insecticide **Cimegra** dans un volume d'eau suffisant pour traiter 100 mètres de rang.

**Ne pas dépasser 250 mL/ha (25 g m.a./ha).**

<sup>1</sup> **Ravageurs supprimés** : Vers de fil-de-fer, tels que *Agriotes obscurus*, *Agriotes sputator*, *Conderus* sp., *Hypnoides bicolor*, *Limonius californicus*, *Limonius infuscatus*, *Melanotus cribulosus*, *Melatonus* sp. et *Selatosomus destructor*

**Tableau 2 : Directives d'application dans la pomme de terre – Sur le feuillage**

Pomme de terre ( <i>Solanum tuberosum</i> )			
Culture(s)	Ravageurs supprimés	Taux par application (mL/ha)	Délai d'attente avant récolte (jours)
Pomme de terre	Doryphore de la pomme de terre ( <i>Leptinotarsa decemlineata</i> )	125 à 187,5	14
<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter un délai minimum de 7 jours entre les traitements. Surveiller la population de ravageur et refaire une application si nécessaire une fois que les seuils ont été atteints.</li> <li><b>NE PAS</b> effectuer plus de 2 applications sur le feuillage par année.</li> <li><b>NE PAS</b> appliquer plus de 50 g de matière active au total par hectare par année. Ceci comprend tous les types d'application (par exemple, traitement de semences, au sol et sur le feuillage).</li> <li>Toxique pour les abeilles. Éviter d'appliquer pendant la période de floraison des cultures. Si les applications doivent être faites pendant la période de floraison des cultures, faire les applications en soirée uniquement lorsque la majorité des abeilles ne butinent pas. Lorsqu'on utilise les abeilles domestiques pour les services de pollinisation, <b>NE PAS</b> appliquer pendant la période de floraison des cultures.</li> <li>Utiliser une dose plus élevée sous une forte pression de ravageurs.</li> <li>Utiliser un volume d'eau suffisant pour garantir un recouvrement complet du feuillage.</li> </ul>			

**Tableau 3 : Directives d'application chez le maïs – Dans le sillon et en bande**

<b>Maïs (Tous les types)</b>	
<p><b>Directives pour l'utilisation dans le sillon<sup>1</sup> pour supprimer le ver fil-de-fer et la chrysomèle des racines chez le maïs</b></p> <p>Utiliser 250 mL/ha d'insecticide <b>Cimegra</b> dans le sillon pour éliminer le ver fil-de-fer et la chrysomèle des racines (<i>Diabrotica virgifera virgifera</i> et <i>Diabrotica barberi</i>) chez le maïs. Appliquer dans le sillon ou en bande en respectant un patron de pulvérisation dirigée pour obtenir un recouvrement uniforme de la semence et du sol autour.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le sillon</b> – Appliquer avec l'aide de buses de pulvérisation ou microtubes directement dans le sillon de semis, entre les ouvre-sillon et les roues plombeuses du semoir.</li> <li>• <b>En bande</b> – Appliquer sur une bande de 10 à 20 cm (4 à 8 pouces) qui est appliquée sur le sillon ouvert de semis entre les ouvre-sillon et les roues plombeuses du semoir. <b>NE PAS</b> appliquer en bande sur le dessus d'un sillon fermé.</li> </ul> <p>Diluer le produit insecticide <b>Cimegra</b> dans un minimum de 50 L d'eau par hectare et appliquer la bouillie diluée dans le sillon ou en bande. Utiliser un volume d'eau suffisant pour assurer un recouvrement complet des semences et de la terre autour du sillon.</p>	
<b>Dose de produit (mL/ha)</b>	<b>Dose de produit pour un espacement entre les-rangs de 76 cm (30")*</b>
250	1,9
<p>*Pour un espacement d'entre-rang différent, ajuster la dose de produit en utilisant l'équation suivante : (entre-rang (cm) / 76) x 1,9 mL = mL par 100 mètres de rang.</p> <p>Par exemple, pour un espacement d'entre-rang de 53 cm (21"), la formule serait : (53/76) x 1,9 mL = 1,3 mL d'insecticide <b>Cimegra</b> dans un volume d'eau suffisant pour traiter 100 mètres de rang.</p> <p><b>Ne pas dépasser 250 mL/ha (25 g m.a./ha).</b></p>	
<p><sup>1</sup> <b>Ravageurs supprimés</b> : Vers fil-de-fer, tels que <i>Agriotes obscurus</i>, <i>Agriotes sputator</i>, <i>Conderus</i> sp., <i>Hypnoides bicolor</i>, <i>Limonijs californicus</i>, <i>Limonijs infuscatus</i>, <i>Melanotus cribulosus</i>, <i>Melatonus</i> sp. et <i>Selatosomus destructor</i> ainsi que et la chrysomèle des racines chez le maïs</p>	

**Tableau 4 : Directives d'application chez la patate douce – Présemis incorporé**

<p><b>Patate douce (<i>Ipomoea batatas</i>)</b></p> <p><b>Directives pour une utilisation en pré-semis incorporé pour supprimer le ver fil de fer<sup>1</sup> chez la patate douce</b></p> <p>Utiliser 250 mL/ha d'insecticide <b>Cimegra</b> en présemis incorporé pour éliminer le ver fil-de-fer chez la patate douce. Le produit peut être appliqué par pulvérisation généralisé et incorporé avant la formation de butte, pulvériser comme un traitement en bande immédiatement avant la formation de la butte ou pulvériser en bande à l'avant des unités de roues sur l'équipement de buttage pour garantir l'incorporation du produit.</p> <p>Diluer le produit insecticide <b>Cimegra</b> dans un minimum de 50 L d'eau par hectare et appliquer la bouillie diluée. Utiliser un volume d'eau suffisant pour assurer un recouvrement complet du sol traité.</p> <p>L'insecticide <b>Cimegra</b> DOIT être incorporé lors ou immédiatement après l'application.</p>
<p><b>Taux de produit (mL/ha) : 250</b></p> <p><b>Ne pas dépasser 250 mL/ha (25 g m.a./ha).</b></p>

<sup>1</sup> **Ravageurs supprimés** : Vers fil-de-fer, tels que *Agriotes obscurus*, *Agriotes sputator*, *Conderus* sp., *Hypnoides bicolor*, *Limonius californicus*, *Limonius infuscatus*, *Melanotus cribulosus*, *Melatonus* sp. et *Selatosomus destructor*

**Tableau 5 : Directives d’application pour GC 5-13 Légumes-tiges et légumes-fleurs du genre *Brassica* – Sur le feuillage**

<b>GROUPE DE CULTURES 5-13 : Légumes-tiges et légumes-fleurs du genre <i>Brassica</i></b> Brocoli, Chou de Bruxelles, Chou pommé, Chou pé-tsaï, Chou-fleur, Cultivars, variétés et hybrides de ces denrées			
<b>Culture(s)</b>	<b>Ravageurs supprimés</b>	<b>Taux par application (mL/ha)</b>	<b>Délai d’attente avant récolte (jours)</b>
GROUPE DE CULTURES 5-13 : Légumes-tiges et légumes-fleurs du genre <i>Brassica</i>	Fausse-teigne des crucifères ( <i>Plutella xylostella</i> ) Fausse-arpenteuse du chou ( <i>Trichoplusia ni</i> ) Piéride du chou ( <i>Pieris rapae</i> ) Altises ( <i>Phyllotreta</i> spp.)	125	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter un délai minimum de 7 jours entre les traitements. Surveiller la population de ravageur et refaire une application si nécessaire une fois que les seuils ont été atteints.</li> <li>• <b>NE PAS</b> effectuer plus de 2 applications sur le feuillage par année.</li> <li>• Toxique pour les abeilles. <b>NE PAS</b> appliquer pendant la période de floraison des cultures.</li> <li>• Utiliser un volume d’eau suffisant pour garantir un recouvrement complet du feuillage.</li> <li>• Appliquer un agent mouillant et dispersant non-ionique à un taux de 0.25 % v/v.</li> </ul>			

**Tableau 6 : Directives d’application pour GC 4-13 Légumes-feuilles – Sur le feuillage**

<b>GROUPE DE CULTURES 4-13 : Légumes-feuilles</b>
Amarante, Amarante tricolore, Aneth (feuille fraîche), Arroche, Aster des Indes, Baselle, Bette à carder, Bident poilu, Bourse-à-pasteur, Brocoli chinois, Calalou, Caya blanc, Cerfeuil (feuille fraîche), Cham-chwi, Cham-na-mul, Chénopode Bon-Henri, Chénopode de Berlandier, Chénopode géant, Chipilín, Chou à faucher, Chou à grosses côtes, Chou frisé, Chou pak-choï, Chou rosette, Chrysanthème des jardins, Colza (feuille), Coriandre (feuille fraîche), Cosmos, Cresson alénois, Cresson de terre, Dang-gwi, Dol-nam-mul, Ebolo, Endive, Épinard, Épinard de Nouvelle-Zélande, Feuille de moutarde, Foo yip, Grassé, Herbe-le-rail, Jute (feuille), Laitue amère, Laitue frisée, Laitue pommée, Maca, Mâche (incluant mâche commune et mâche d’Italie), Mizuna, Moutarde d’Abyssinie, Navet (feuille), Oseille, Persil (feuille fraîche), Pissenlit, Plantain lancéolé, Plantain majeur, Pourpier d’hiver, Pourpier potager, Primevère des jardins, Radicchio, Radis (feuille), Rapini, Roquette, Roquette sauvage, Scarole, Watercress, Cultivars, variétés et hybrides de ces denrées

Culture(s)	Ravageurs supprimés	Taux par application (mL/ha)	Délai d'attente avant récolte (jours)
GROUPE DE CULTURES 4-13 : Légumes-feuilles	Fausse-teigne des crucifères ( <i>Plutella xylostella</i> ) Piéride du chou ( <i>Pieris rapae</i> ) Fausse-arpenteuse du chou ( <i>Trichoplusia ni</i> ) Altises ( <i>Phyllotreta</i> spp.) Altise à tête rouge ( <i>Systema frontalis</i> )	125	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter un délai minimum de 7 jours entre les traitements. Surveiller la population de ravageur et refaire une application si nécessaire une fois que les seuils ont été atteints.</li> <li>• <b>NE PAS</b> effectuer plus de 2 applications sur le feuillage par année.</li> <li>• Toxique pour les abeilles. <b>NE PAS</b> appliquer pendant la période de floraison des cultures.</li> <li>• Utiliser un volume d'eau suffisant pour garantir un recouvrement complet du feuillage.</li> </ul>			

**Tableau 7 : Directives d'application pour GC 8-09 Légumes-fruits – Sur le feuillage**

<b>GROUPE DE CULTURES 8-09 : Légumes-fruits</b>			
Aubergine d'Afrique, Tomate groseille, Aubergine, Morelle scabre, Baie de Goji, Cerise de terre, Bicorne, Okra, Fausse aubergine, Pépino, Poivron, Piment autre que poivron, Aubergine écarlate, Morelle réfléchie, Tomatille, Tomate, Cultivars, variétés et hybrides de ces denrées			
Culture(s)	Ravageurs supprimés	Taux par application (mL/ha)	Délai d'attente avant récolte (jours)
GROUPE DE CULTURES 8-09 : Légumes-fruits	Doryphore de la pomme de terre ( <i>Leptinotarsa decemlineata</i> )	125 à 187,5	1
	Sphinx de la tomate ( <i>Manduca quinquemaculata</i> ) Sphinx du tabac ( <i>Manduca sexta</i> )	125	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter un délai minimum de 7 jours entre les traitements. Surveiller la population de ravageur et refaire une application si nécessaire une fois que les seuils ont été atteints.</li> <li>• <b>NE PAS</b> effectuer plus de 2 applications sur le feuillage par année.</li> <li>• Toxique pour les abeilles. <b>NE PAS</b> appliquer pendant la période de floraison des cultures.</li> <li>• Pour le doryphore de la pomme de terre, utiliser une dose plus élevée sous une forte pression de cet insecte.</li> </ul>			

- Utiliser un volume d'eau suffisant pour garantir un recouvrement complet du feuillage.

**Tableau 8 : Directives d'application pour SGC 22B Légumes-pétiotes – Sur le feuillage**

<b>SOUS-GROUPE DE CULTURES 22B : Légumes-pétiotes</b>			
Cardon, Céleri, Céleri chinois, Pétaite du Japon, Rhubarbe, Udo, Zuiki, Cultivars, variétés et hybrides de ces denrées			
<b>Culture(s)</b>	<b>Ravageurs supprimés</b>	<b>Taux par application (mL/ha)</b>	<b>Délai d'attente avant récolte (jours)</b>
SOUS-GROUPE DE CULTURES 22B : Légumes-pétiotes	Fausse-teigne des crucifères ( <i>Plutella xylostella</i> ) Piéride du chou ( <i>Pieris rapae</i> ) Fausse-arpenteuse du chou ( <i>Trichoplusia ni</i> ) Altises ( <i>Phyllotreta</i> spp.) Altise à tête rouge ( <i>Systema frontalis</i> )	125	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter un délai minimum de 7 jours entre les traitements. Surveiller la population de ravageur et refaire une application si nécessaire une fois que les seuils ont été atteints.</li> <li>• <b>NE PAS</b> effectuer plus de 2 applications sur le feuillage par année.</li> <li>• Toxique pour les abeilles. <b>NE PAS</b> appliquer pendant la période de floraison des cultures.</li> <li>• Utiliser un volume d'eau suffisant pour garantir un recouvrement complet du feuillage.</li> </ul>			

**Tableau 9 : Directives d'application pour le soya – Sur le feuillage**

<b>Soya</b>			
<b>Culture(s)</b>	<b>Ravageurs supprimés</b>	<b>Taux par application (mL/ha)</b>	<b>Délai d'attente avant récolte (jours)</b>
<b>Soya</b>	Arpenteuse du soya ( <i>Chrysodeixis includens</i> ) Chrysomèle du haricot ( <i>Cerotoma trifurcata</i> )	125	14
	Scarabée japonais ( <i>Popilla japonica</i> )	125 à 187,5	14
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>NE PAS</b> faire paître ou nourrir le foin ou la paille de soya traité comme aliment au bétail.</li> <li>• Respecter un délai minimum de 7 jours entre les traitements. Surveiller la population de ravageur et refaire une application si nécessaire une fois que les seuils ont été atteints.</li> <li>• <b>NE PAS</b> effectuer plus de 2 applications sur le feuillage par année.</li> </ul>			

- Toxique pour les abeilles. **NE PAS** appliquer pendant la période de floraison des cultures.
- Pour Scarabée japonais, utiliser une dose plus élevée sous une forte pression de ravageurs.
- Utiliser un volume d'eau suffisant pour garantir un recouvrement complet du feuillage.

### Cultures en rotation

Un réensemencement immédiat est permise pour toutes les cultures indiquées sur l'étiquette. Un délai avant le réensemencement de 30 jours est requis pour toutes les cultures qui ne figurent pas sur cette étiquette.

**Application par pulvérisateur agricole (Sur le feuillage) : NE PAS** appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer avec des gouttelettes plus petites que la classification moyenne de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

**NE PAS** appliquer par voie aérienne

### Zones tampons de pulvérisation

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif, dans le sillon, PSI et en bandes permises sur la présente étiquette,

Les zones tampons de pulvérisation indiquées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la limite la plus proche en aval des habitats d'eau douce vulnérables (par ex. les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons de pulvérisation (mètres) requise pour la protection de :			
		Habitat d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de :	
		Moins de 1 mètre	Plus de 1 mètre	Moins de 1 mètre	Plus de 1 mètre
Pulvérisateur agricole	Pomme de terre, légumes-tiges et légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> (GC5-13), légumes-fruit (GC 8-09), légumes-feuilles (GC 4-13), légumes-pétiotes (SGC 22B), soya	5	3	5	4

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus large (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes

le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

### **Bandes de végétation filtrantes (BVF)**

Il faut aménager et maintenir une bande de végétation filtrante d'une largeur d'au moins 10 mètres. La bande de végétation filtrante doit être située entre le bord du champ et le champ voisin, en aval des habitats aquatiques afin de réduire le risque pour les organismes aquatiques provenant du ruissellement. Les habitats aquatiques comprennent sans s'y limiter, les lacs, les réservoirs, les rivières, les cours d'eau permanents, les marais ou les étangs naturels et les estuaires.

La bande de végétation filtrante doit être composée d'herbes et peut contenir des arbustes, des arbres et d'autres plantes. On peut consulter d'autres renseignements dans les pages Web sur les mesures d'atténuation des risques environnementaux de l'ARLA.

Il faut respecter tant la bande de végétation filtrante que les zones tampons sans pulvérisation.

## **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Aux fins de la gestion de la résistance, **Cimegra** contient un insecticide appartenant au groupe 30. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants au **Cimegra** et d'autres insecticides du groupe 30. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des insectes ou des acariens si des insecticides ou des acaricides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux d'insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner le **Cimegra** ou les insecticides du même groupe 30 avec des insecticides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- **NE PAS** effectuer plus de deux applications foliaires de l'insecticide **Cimegra** par année tel que spécifié dans les **Tableaux d'application selon la culture**.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traités pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.

- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF Canada Inc. au 1-877-371-2273 ou le site Internet [www.agsolutions.ca](http://www.agsolutions.ca).

## **MÉLANGE**

1. S'assurer que le réservoir du pulvérisateur est propre avant l'usage. Respecter les recommandations de nettoyage spécifiées sur l'étiquette du produit qui a été utilisé auparavant.
2. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau et débiter l'agitation.
3. Bien brasser/agiter le contenant avant l'emploi.
4. Ajouter la quantité requise de **Cimegra** au mélange en réservoir.
5. Poursuivre l'agitation lors du remplissage du restant du pulvérisateur.
6. Nettoyer le réservoir du pulvérisateur après l'usage.

### **Mélange en réservoir**

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec BASF Canada Inc. au 1-877-371-2273 ou au [www.agsolutions.ca](http://www.agsolutions.ca) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette..

### **Détermination de la compatibilité du mélange en réservoir**

Pour déterminer la compatibilité, mélanger dans une petite cruche toutes les composantes de la bouillie finale dans les quantités proportionnelles. Ajouter les composantes pour le test avec la cruche dans l'ordre suivant : poudres mouillables et granules dispersibles dans l'eau, liquides fluides et suspensions, formulations de concentrés émulsifiables et solutions. Si la bouillie ne forme de boules ou des flocons, sédiments, gelée, pellicules ou couches huileuses, ou autres précipités dans les 2 heures après le mélange et peut être facilement remis en suspension avec

une agitation, le mélange qui a été testé est alors compatible. Toujours respecté l'étiquette la plus stricte concernant les précautions lors du mélange en réservoir.

### **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2023-7277  
2024-03-15

GROUPE

30

INSECTICIDE

## Cimegra<sup>MD</sup>

### POUR UTILISATION D'URGENCE SEULEMENT

**POUR LA VENTE ET L'UTILISATION POUR SUPPRIMER LES VERS FILS-DE-FER DANS LES CAROTTES FRAÎCHES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, AU NOUVEAU-BRUNSWICK, À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR, EN NOUVELLE-ÉCOSSE ET EN SASKATCHEWAN DU 15 MARS 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

### Insecticide

Suspension Concentrée

### COMMERCIAL (AGRICOLE)

**PRINCIPE ACTIF :** Broflanilide ..... 100 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,040 %, du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0011 % et du 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00037 %, comme agents de conservation

Avertissement, contient l'allergène soya

**N° D'HOMOLOGATION 33666**

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT AU 1 (800) 454-2673**

**CONTENU NET :** 0,1 L à Vrac

BASF Canada Inc.  
5025 Creebank Road  
Édifice A, 2<sup>e</sup> étage  
Mississauga, Ontario L4W 0B6  
1-877-371-2273

CIMEGRA est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisé sous licence par BASF Canada Inc.

## PREMIERS SOINS

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. **NE PAS** faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. **NE RIEN** administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traité selon les symptômes.

## MISES EN GARDE

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
2. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée pendant l'application.
3. Se laver les mains avant de manger, boire, fumer ou d'utiliser les toilettes. Retirer vos vêtements de travail et prendre un bain ou une douche après avoir manipuler ou pulvériser le produit. Laver les vêtements de protection avant de les reporter.
4. Nettoyer l'équipement de pulvérisation soigneusement après l'usage.
5. Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

6. NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures

## **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

Toxique pour les abeilles. Cependant, ce produit n'est pas systémique et lorsqu'utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette pour les carottes, une exposition ou un risque minimal est à prévoir. Contenir le plus possible la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs chez les abeilles dans les habitats à proximité du site de traitement. Pour réduire davantage l'exposition des insectes pollinisateurs, consulter le guide « Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion » affiché sur le site Web de Santé Canada ([www.canada.ca/pollinisateurs](http://www.canada.ca/pollinisateurs)).

Toxique pour les organismes aquatiques. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques causée par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Toxique pour certains arthropodes utiles (qui peuvent comprendre les insectes, les araignées et les acariens prédateurs et parasitiques). Contenir le plus possible la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs chez les arthropodes utiles dans les habitats à proximité du site de traitement, par exemple les haies et les terres boisées.

## **ENTREPOSAGE**

1. Protéger du gel; cependant, dans le cas où le produit a gelé, permettre au produit de dégeler à la température de la pièce pendant 24 heures et bien agiter avant l'emploi.
2. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
3. Entreposer le contenant original fermé hermétiquement dans un endroit barré sous clef, frais, sec, bien aéré et sans drain de vidange au plancher.

## **ÉLIMINATION**

### **Contenants Recyclables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à

pulvériser dans le réservoir.

2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### **Contenants réutilisables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

### **Contenants non retournables**

Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## **INFORMATION GÉNÉRALE**

**Cimegra<sup>MD</sup>** est un insecticide de contact pour une application au sol pour supprimer le vers fil-de-fer.

## **MODE D'EMPLOI**

Consulter les **Tableaux d'application selon les cultures** pour les instructions détaillées d'application.

Bien agiter le contenant avant l'utilisation.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

Appliquer comme solution diluée dans un volume d'eau suffisant pour obtenir un bon recouvrement de la zone de traitement.

L'insecticide **Cimegra** nécessite un recouvrement complet de la zone cible. **Ne pas dépasser la dose de 250 mL/ha (25 g m.a./ha)**. Les applications effectuées avec une couverture moins complète peuvent entraîner une suppression compromise.

**NE PAS** appliquer par voie aérienne.

## Tolérance de la plante

Ce produit a été évalué sur plusieurs variétés sans phytotoxicité observée aux doses sur l'étiquette; par contre, l'insecticide **Cimegra** n'a pas été testé sur toutes les variétés et cultivars ou sous tous les climats ou conditions de sol. En raison du grand nombre d'espèces de plantes et les variétés ou cultivars qui leurs sont associés et compte tenu des conditions de croissance variables, il est impossible de tester chaque plante quant à sa tolérance au produit.

## Tableaux d'application selon la culture

### Directives d'application pour les carottes - en pré-semis incorporé

<b>Carottes ( marché frais)</b>
<b>Directives pour une utilisation en pré-semis incorporé pour la suppression du vers fil-de-fer <sup>1</sup></b> Utiliser 250 mL/ha de l'insecticide <b>Cimegra</b> comme traitement à pleine surface ou en bande en utilisant un équipement d'application bien calibré pour supprimer le vers fil-de-fer chez les carottes. Appliquer directement au sol et incorporer immédiatement avant ou lors de l'ensemencement.  Diluer le produit insecticide <b>Cimegra</b> dans un minimum de 300 L d'eau par hectare. Utiliser un volume d'eau suffisant pour assurer un recouvrement complet de l'insecticide <b>Cimegra</b> . <b>NE PAS</b> appliquer l'insecticide <b>Cimegra</b> au-dessus d'un billon refermé.
<b>Dose de produit (mL/ha) : 250</b> <b>Ne pas dépasser 250 mL/ha (25 g m.a./ha).</b>
Délai d'attente avant récolte (DAAR) : Aucun délai d'attente avant récolte est requis entre une application de <b>Cimegra</b> appliqué au semis ou juste avant le semis et la récolte des carottes.
<sup>1</sup> <b>Ravageurs supprimés</b> : Vers de fil-de-fer, ( <i>Agriotes obscurus</i> , <i>Agriotes sputator</i> , <i>Conderus</i> sp., <i>Hypnoides bicolor</i> , <i>Limonijs californicus</i> , <i>Limonijs infuscatus</i> , <i>Melanotus cribulosus</i> , <i>Melatonus</i> sp. et <i>Selatosomus destructor</i> ).

## Cultures en rotation

Un réensemencement immédiat est permis pour toutes les cultures indiquées sur l'étiquette. Un délai avant le réensemencement de 30 jours est requis pour toutes les cultures qui ne figurent pas sur cette étiquette.

Application par pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

## ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour l'incorporation au sol (traitement en bandes).

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats d'eau douce

sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

Méthode d'épandage	Culture	Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un:			
		Habitat d'eau douce d'une profondeur de:		Habitat estuarien/marin d'une profondeur de:	
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m
Pulvérisateur agricole	Carottes fraîches	5	2	10	4

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

## RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, **Cimegra** contient un insecticide appartenant au groupe 30. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants au **Cimegra** et d'autres insecticides du groupe 30. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des insectes ou des acariens si des insecticides ou des acaricides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux d'insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner le **Cimegra** ou les insecticides du même groupe 30 avec des insecticides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser les insecticides ou les acaricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traités pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF Canada Inc. au 1-877-371-2273 ou le site Internet [www.agsolutions.ca](http://www.agsolutions.ca).

## **MÉLANGE**

1. S'assurer que le réservoir du pulvérisateur est propre avant l'usage. Respecter les recommandations de nettoyage spécifiées sur l'étiquette du produit qui a été utilisé auparavant.
2. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau et débiter l'agitation.
3. Bien brasser/agiter le contenant avant l'emploi.
4. Ajouter la quantité requise de **Cimegra** au mélange en réservoir.
5. Poursuivre l'agitation lors du remplissage du restant du pulvérisateur.
6. Nettoyer le réservoir du pulvérisateur après l'usage.

### **Mélange en réservoir**

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec BASF Canada Inc. au 1-877-371-2273 ou au [www.agsolutions.ca](http://www.agsolutions.ca) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

### **Détermination de la compatibilité du mélange en réservoir**

Pour déterminer la compatibilité, mélanger dans une petite cruche toutes les composantes de la bouillie finale dans les quantités proportionnelles. Ajouter les composantes pour le test avec la cruche dans l'ordre suivant : poudres mouillables et granules dispersibles dans l'eau, liquides fluides et suspensions, formulations de concentrés émulsifiables et solutions. Si la bouillie ne forme de boules ou des flocons, sédiments, gelée, pellicules ou couches huileuses, ou autres précipités dans les 2 heures après le mélange et peut être facilement remis en suspension avec une agitation, le mélange qui a été testé est alors compatible. Toujours respecté l'étiquette la plus stricte concernant les précautions lors du mélange en réservoir.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2023-7278  
2024-03-15

GROUPE

30

INSECTICIDE

## Cimegra<sup>MD</sup>

### POUR UTILISATION D'URGENCE SEULEMENT

**POUR LA VENTE ET L'UTILISATION POUR SUPPRIMER LES VERS FILS-DE-FER DANS LES PANAIS FRAIS À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, AU NOUVEAU-BRUNSWICK, À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE DU 15 MARS 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

#### Insecticide

Suspension Concentrée

#### COMMERCIAL (AGRICOLE)

**PRINCIPE ACTIF :** Broflanilide ..... 100 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,040 %, du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0011 % et du 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00037 %, comme agents de conservation

Avertissement, contient l'allergène soya

**N° D'HOMOLOGATION 33666**

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT AU 1 (800) 454-2673**

**CONTENU NET :** 0,1 L à Vrac

BASF Canada Inc.  
5025 Creebank Road  
Édifice A, 2<sup>e</sup> étage  
Mississauga, Ontario L4W 0B6  
1-877-371-2273

CIMEGRA est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisé sous licence par BASF Canada Inc.

## PREMIERS SOINS

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. **NE PAS** faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. **NE RIEN** administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traité selon les symptômes.

## MISES EN GARDE

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
2. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée pendant l'application.
3. Se laver les mains avant de manger, boire, fumer ou d'utiliser les toilettes. Retirer vos vêtements de travail et prendre un bain ou une douche après avoir manipuler ou pulvériser le produit. Laver les vêtements de protection avant de les reporter.
4. Nettoyer l'équipement de pulvérisation soigneusement après l'usage.
5. Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

6. NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

## **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

Toxique pour les abeilles. Cependant, ce produit n'est pas systémique et lorsqu'utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette pour le panais, une exposition ou un risque minimal est à prévoir. Contenir le plus possible la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs chez les abeilles dans les habitats à proximité du site de traitement. Pour réduire davantage l'exposition des insectes pollinisateurs, consulter le guide « Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion » affiché sur le site Web de Santé Canada ([www.canada.ca/pollinisateurs](http://www.canada.ca/pollinisateurs)).

Toxique pour les organismes aquatiques. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques causée par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Toxique pour certains arthropodes utiles (qui peuvent comprendre les insectes, les araignées et les acariens prédateurs et parasitiques). Contenir le plus possible la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs chez les arthropodes utiles dans les habitats à proximité du site de traitement, par exemple les haies et les terres boisées.

## **ENTREPOSAGE**

1. Protéger du gel; cependant, dans le cas où le produit a gelé, permettre au produit de dégeler à la température de la pièce pendant 24 heures et bien agiter avant l'emploi.
2. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
3. Entreposer le contenant original fermé hermétiquement dans un endroit barré sous clef, frais, sec, bien aéré et sans drain de vidange au plancher.

## **ÉLIMINATION**

### **Contenants Recyclables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à

pulvériser dans le réservoir.

2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### **Contenants réutilisables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

### **Contenants non retournables**

Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## **INFORMATION GÉNÉRALE**

**Cimegra<sup>MD</sup>** est un insecticide de contact pour une application au sol pour supprimer le vers fil-de-fer.

## **MODE D'EMPLOI**

Consulter les **Tableaux d'application selon les cultures** pour les instructions détaillées d'application.

Bien agiter le contenant avant l'utilisation.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

Appliquer comme solution diluée dans un volume d'eau suffisant pour obtenir un bon recouvrement de la zone de traitement.

L'insecticide **Cimegra** nécessite un recouvrement complet de la zone cible. **Ne pas dépasser la dose de 250 mL/ha (25 g m.a./ha)**. Les applications effectuées avec une couverture moins complète peuvent entraîner une suppression compromise.

**NE PAS** appliquer par voie aérienne.

## Tolérance de la plante

Ce produit a été évalué sur plusieurs variétés sans phytotoxicité observée aux doses sur l'étiquette; par contre, l'insecticide **Cimegra** n'a pas été testé sur toutes les variétés et cultivars ou sous tous les climats ou conditions de sol. En raison du grand nombre d'espèces de plantes et les variétés ou cultivars qui leurs sont associés et compte tenu des conditions de croissance variables, il est impossible de tester chaque plante quant à sa tolérance au produit.

## Tableaux d'application selon la culture

### Directives d'application pour le panais - en pré-semis incorporé

<b>Panais ( marché frais)</b>
<b>Directives pour une utilisation en pré-semis incorporé pour contrôler le vers fil-de-fer <sup>1</sup></b> Utiliser 250 mL/ha de l'insecticide <b>Cimegra</b> comme traitement à pleine surface ou en bande en utilisant un équipement d'application bien calibré pour supprimer le vers fil-de-fer chez le panais. Appliquer directement au sol et incorporer immédiatement avant ou lors de l'ensemencement. Diluer le produit insecticide <b>Cimegra</b> dans un minimum de 300 L d'eau par hectare. Utiliser un volume d'eau suffisant pour assurer un recouvrement complet de l'insecticide <b>Cimegra</b> . <b>NE PAS</b> appliquer l'insecticide <b>Cimegra</b> au-dessus d'un billon refermé.
<b>Dose de produit (mL/ha) : 250</b> <b>Ne pas dépasser 250 mL/ha (25 g m.a./ha).</b>
Délai d'attente avant récolte (DAAR) : Aucun délai d'attente avant récolte est requis entre une application de <b>Cimegra</b> appliqué au semis ou juste avant le semis et la récolte des panais.
<sup>1</sup> <b>Ravageurs supprimés</b> : Vers de fil-de-fer ( <i>Agriotes obscurus</i> , <i>Agriotes sputator</i> , <i>Conderus</i> sp., <i>Hypnoides bicolor</i> , <i>Limonioides californicus</i> , <i>Limonioides infuscatus</i> , <i>Melanotus cribulosus</i> , <i>Melanotus</i> sp. Et <i>Selatosomus destructor</i> ).

## Cultures en rotation

Un réensemencement immédiat est permis pour toutes les cultures indiquées sur l'étiquette. Un délai avant le réensemencement de 30 jours est requis pour toutes les cultures qui ne figurent pas sur cette étiquette.

Application par pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

## ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour l'incorporation au sol (traitement en bandes).

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le

point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

Méthode d'épandage	Culture	Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un:			
		Habitat d'eau douce d'une profondeur de:		Habitat estuarien/marin d'une profondeur de:	
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m
Pulvérisateur agricole	Panais frais	5	2	10	4

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

## RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, **Cimegra** contient un insecticide appartenant au groupe 30. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants au **Cimegra** et d'autres insecticides du groupe 30. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des insectes ou des acariens si des insecticides ou des acaricides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux d'insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner le **Cimegra** ou les insecticides du même groupe 30 avec des insecticides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser les insecticides ou les acaricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traités pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF Canada Inc. au 1-877-371-2273 ou le site Internet [www.agsolutions.ca](http://www.agsolutions.ca).

## **MÉLANGE**

1. S'assurer que le réservoir du pulvérisateur est propre avant l'usage. Respecter les recommandations de nettoyage spécifiées sur l'étiquette du produit qui a été utilisé auparavant.
2. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau et débiter l'agitation.
3. Bien brasser/agiter le contenant avant l'emploi.
4. Ajouter la quantité requise de **Cimegra** au mélange en réservoir.
5. Poursuivre l'agitation lors du remplissage du restant du pulvérisateur.
6. Nettoyer le réservoir du pulvérisateur après l'usage.

### **Mélange en réservoir**

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec BASF Canada Inc. au 1-877-371-2273 ou au [www.agsolutions.ca](http://www.agsolutions.ca) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

### **Détermination de la compatibilité du mélange en réservoir**

Pour déterminer la compatibilité, mélanger dans une petite cruche toutes les composantes de la bouillie finale dans les quantités proportionnelles. Ajouter les composantes pour le test avec la cruche dans l'ordre suivant : poudres mouillables et granules dispersibles dans l'eau, liquides fluides et suspensions, formulations de concentrés émulsifiables et solutions. Si la bouillie ne forme de boules ou des flocons, sédiments, gelée, pellicules ou couches huileuses, ou autres précipités dans les 2 heures après le mélange et peut être facilement remis en suspension avec une agitation, le mélange qui a été testé est alors compatible. Toujours respecté l'étiquette la plus stricte concernant les précautions lors du mélange en réservoir.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2024-1753  
2024-05-17

GROUPE

30

INSECTICIDE

**Cimegra<sup>MD</sup>**

**POUR UTILISATION D'URGENCE SEULEMENT**

**Pour la vente et l'utilisation pour un traitement au sol après la plantation pour supprimer la mouche du chou dans la culture du brocoli, choux de Bruxelles, chou pommé, chou (Chinois, pé-tsai) et chou-fleur pour les marchés intérieurs en Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve & Labrador du 17 mai 2024 au 31 décembre 2024**

**Insecticide**

Suspension Concentrée

**COMMERCIAL (AGRICOLE)**

**PRINCIPE ACTIF :** Broflanilide ..... 100 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,040 %, du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0011 % et du 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00037 %, comme agents de conservation

Avertissement, contient l'allergène soya

**N° D'HOMOLOGATION 33666**

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION**

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT AU 1 (800) 454-2673**

**CONTENU NET :** 0,1 L à Vrac

BASF Canada Inc.  
5025 Creekbank Road  
Édifice A, 2<sup>e</sup> étage  
Mississauga, Ontario L4W 0B6  
1-877-371-2273

CIMEGRA est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisé sous licence par BASF Canada Inc.

## PREMIERS SOINS

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. **NE PAS** faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. **NE RIEN** administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

## MISES EN GARDE

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
2. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée pendant l'application.
3. Se laver les mains avant de manger, boire, fumer ou d'utiliser les toilettes. Retirer vos vêtements de travail et prendre un bain ou une douche après avoir manipulé ou pulvérisé le produit. Laver les vêtements de protection avant de les reporter.
4. Nettoyer l'équipement de pulvérisation soigneusement après l'usage.
5. Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

6. NE PAS retourner ni permettre aux travailleurs d'entrer dans la zone traitée durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.
7. NE PAS appliquer dans les serres.

## **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

Toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées à la pulvérisation directe, à la dérive de pulvérisation et aux résidus déposés sur les feuilles, le pollen et le nectar dans les cultures et les mauvaises herbes en fleurs. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats situés à proximité du site d'application. Éviter d'appliquer lorsque les abeilles butinent dans la zone de traitement dans la couverture végétale contenant les mauvaises herbes en fleur. Pour réduire encore davantage l'exposition des insectes pollinisateurs, consulter le guide "Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion" affiché sur le site Web de Santé Canada ([www.canada.ca/pollinisateurs](http://www.canada.ca/pollinisateurs)). Suivre les directives spécifiques à la culture pour la période d'application.

Toxique pour les organismes aquatiques. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

Afin de réduire le risque pour les organismes aquatiques provenant du ruissellement, il faut aménager une bande de végétation filtrante d'une largeur d'au moins 10 mètres située entre le bord du champ et le champ voisin, en aval des habitats aquatiques, selon le MODE D'EMPLOI.

Toxique pour certains arthropodes utiles (qui peuvent comprendre les insectes, les araignées et les acariens prédateurs et parasitiques). Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les arthropodes utiles dans les habitats situés à proximité du site d'application, tels que les haies et les terrains boisés.

## **ENTREPOSAGE**

1. Protéger du gel; cependant, dans le cas où le produit a gelé, permettre au produit de dégeler à la température de la pièce pendant 24 heures et bien agiter avant l'emploi.
2. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
3. Entreposer le contenant original fermé hermétiquement dans un endroit barré sous clef, frais, sec, bien aéré et sans drain de vidange au plancher.

## ÉLIMINATION

### Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## INFORMATION GÉNÉRALE

**Cimegra<sup>MD</sup>** est un insecticide de contact pour un traitement au sol après la plantation pour supprimer la mouche du chou dans la culture du brocoli, choux de Bruxelles, chou pommé, chou (Chinois, pé-tsaï) et chou-fleur pour les marchés intérieurs.

## MODE D'EMPLOI

Consulter le **Tableau d'application selon les cultures** pour les instructions détaillées d'application.

Bien agiter le contenant avant l'utilisation.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

Afin de protéger les pollinisateurs, respecter les directives concernant les abeilles retrouvées dans la section Mises en garde environnementales.

### Pour un traitement après la plantation en bande qui cible le sol et la base du plant :

- Appliquer les doses recommandées de l'insecticide **Cimegra** tel qu'indiqué dans le **Tableau d'application selon la culture**. Pour une meilleure efficacité, appliquer au pic de la ponte des œufs et avant qu'une forte pression des insectes se développe. Les applications doivent être synchronisées pour coïncider avec les seuils de traitement recommandé localement.

- L'insecticide **Cimegra** n'est pas systémique. L'insecticide **Cimegra** nécessite un recouvrement de la zone traitée, le taux d'application par 100 m dépend de l'espacement entre les rangs de la culture. **NE PAS** appliquer plus de 50 g de matière active (équivalent à 500 mL de **Cimegra**) par hectare au total pour une année. Ceci comprend tous les types d'application (par exemple, traitement de semences, au sol et sur le feuillage).

### Tolérance de la plante

Ce produit a été évalué sur plusieurs variétés sans phytotoxicité observée aux doses sur l'étiquette; par contre, l'insecticide **Cimegra** n'a pas été testé sur toutes les variétés et cultivars ou sous tous les climats ou conditions de sol. En raison du grand nombre d'espèces de plantes et les variétés ou cultivars qui leurs sont associés et compte tenu des conditions de croissance variables, il est impossible de tester chaque plante quant à sa tolérance au produit.

### Tableau d'application selon la culture

**Instructions pour les applications :** Brocoli, chou de Bruxelles, chou pommé, chou (chinois, pé-tsaï) et chou-fleur

<b>Directives pour un traitement après la plantation afin de supprimer la mouche du chou</b>			
<p>Appliquer 187,5 à 250 mL/ha<sup>1</sup> de l'insecticide Cimegra après la plantation comme une pulvérisation en bande, 10 cm de chaque côté du plant en ciblant le sol et la base du plant afin de supprimer la mouche du chou. Pour une meilleure efficacité, appliquer au pic de la ponte des œufs. Utiliser un volume minimum d'eau de 1000 L/ha.</p> <p>NE PAS effectuer plus de 2 applications par année. Allouer un minimum de 10 jours entre les applications. Surveiller les populations de ravageurs et effectuer une autre application si nécessaire une fois que les seuils d'intervention ont été atteints. La période optimale d'application se base sur le dépistage au champ. Débuter les applications lorsqu'une activité des adultes est observée à l'intérieur ou près du champ.</p>			
<b>Cultures</b>	<b>Ravageurs supprimés</b>	<b>Taux par Application (mL/ha)</b>	<b>Délai d'attente avant récolte (jours)</b>
Brocoli, chou de Bruxelles, chou pommé, chou (chinois, pé-tsaï) et chou-fleur	Mouche du chou	187,5 à 250 <sup>1</sup>	1
<p><sup>1</sup> 1,9 mL/100 m de rang pour un espacement entre les rangs de 76 cm (30"). Pour un espacement d'entre-rang différent, ajuster la dose de produit en utilisant l'équation suivante : (entre-rang (cm) / 90) x 2,3 mL = mL par 100 mètres de rang.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Allouer un minimum de 10 jours entre les applications. Surveiller les populations de ravageurs et effectuer une autre application si nécessaire une fois que les seuils d'intervention ont été atteints.</li> <li>• <b>NE PAS</b> effectuer plus de 2 applications par année.</li> <li>• Utiliser une dose plus élevée sous une forte pression de ravageurs.</li> <li>• <b>NE PAS</b> appliquer plus de 50 g de matière active (équivalent à 500 mL de <b>Cimegra</b>) par hectare au total pour une année. Ceci comprend tous les types d'application (par exemple, traitement au sol et sur le feuillage).</li> <li>• Toxique pour les abeilles. <b>NE PAS</b> appliquer pendant la période de floraison des cultures.</li> </ul>			

## Cultures en rotation

Une rotation immédiate est permise avec la pomme de terre, patate douce, maïs (tous les types), légumes fleurs et légumes pommés du genre *Brassica* (GC5-13), légumes-feuilles (GC 4-13), légumes-fruits (GC 8-09), légumes-pétiotes (SGC 22B) et soya. Un délai avant le réensemencement de 30 jours est requis pour toutes les cultures qui ne figurent pas sur cette étiquette.

**Application par pulvérisateur agricole (Sur le feuillage) : NE PAS** appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

**NE PAS** appliquer par voie aérienne.

## Zones tampons de pulvérisation

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons de pulvérisation (mètres) requise pour la protection de :			
		Habitat d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de :	
		Moins de 1 mètre	Plus de 1 mètre	Moins de 1 mètre	Plus de 1 mètre
Pulvérisateur agricole	Brocoli, chou de Bruxelles, chou pommé, chou (chinois, pé-tsaï) et chou-fleur	5	3	5	4

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.

## **Bandes de végétation filtrantes (BVF)**

Il faut aménager et maintenir une bande de végétation filtrante d'une largeur d'au moins 10 mètres. La bande de végétation filtrante doit être située entre le bord du champ et le champ voisin, en aval des habitats aquatiques afin de réduire le risque pour les organismes aquatiques provenant du ruissellement. Les habitats aquatiques comprennent sans s'y limiter, les lacs, les réservoirs, les rivières, les cours d'eau permanents, les marais ou les étangs naturels et les estuaires.

La bande de végétation filtrante doit être composée d'herbes et peut contenir des arbustes, des arbres et d'autres plantes. On peut consulter d'autres renseignements dans les pages Web sur les mesures d'atténuation des risques environnementaux de l'ARLA.

Il faut respecter tant la bande de végétation filtrante que les zones tampons sans pulvérisation.

## **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Aux fins de la gestion de la résistance, **Cimegra** contient un insecticide appartenant au groupe 30. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants au **Cimegra** et d'autres insecticides du groupe 30. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des insectes ou des acariens si des insecticides ou des acaricides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux d'insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner le **Cimegra** ou les insecticides du même groupe 30 avec des insecticides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser les insecticides ou les acaricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traités pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF Canada Inc. au 1-877-371-2273 ou le site Internet [www.agsolutions.ca](http://www.agsolutions.ca).

## MÉLANGE

1. S'assurer que le réservoir du pulvérisateur est propre avant l'usage. Respecter les recommandations de nettoyage spécifiées sur l'étiquette du produit qui a été utilisé auparavant.
2. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau et débiter l'agitation.
3. Bien brasser/agiter le contenant avant l'emploi.
4. Ajouter la quantité requise de **Cimegra** au mélange en réservoir.
5. Poursuivre l'agitation lors du remplissage du restant du pulvérisateur.
6. Nettoyer le réservoir du pulvérisateur après l'usage.

### Mélange en réservoir

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec BASF Canada Inc. au 1-877-371-2273 ou au [www.agsolutions.ca](http://www.agsolutions.ca) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

### Détermination de la compatibilité du mélange en réservoir

Pour déterminer la compatibilité, mélanger dans une petite cruche toutes les composantes de la bouillie finale dans les quantités proportionnelles. Ajouter les composantes pour le test avec la cruche dans l'ordre suivant : poudres mouillables et granules dispersibles dans l'eau, liquides fluides et suspensions, formulations de concentrés émulsifiables et solutions. Si la bouillie ne forme de pas boules ou des flocons, sédiments, gelée, pellicules ou couches huileuses, ou autres précipités dans les 2 heures après le mélange et peut être facilement remis en suspension avec une agitation, le mélange qui a été testé est alors compatible. Toujours respecté l'étiquette la plus stricte concernant les précautions lors du mélange en réservoir.

## AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2024-1456  
2024-05-21

GROUPE

30

INSECTICIDE

**Cimegra<sup>MD</sup>**

**POUR UTILISATION D'URGENCE SEULEMENT**

**POUR LA VENTE ET L'UTILISATION POUR SUPPRIMER LA MOUCHE DU CHOU DANS LE RUTABAGA POUR LES MARCHÉS INTÉRIEURS EN TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR, L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, NOUVELLE-ÉCOSSE, NOUVEAU-BRUNSWICK, QUÉBEC, ONTARIO, ALBERTA ET COLOMBIE BRITANNIQUE DU 21 MAI 2024 AU 20 MAI 2025**

**Insecticide**

Suspension Concentrée

**COMMERCIAL (AGRICOLE)**

**PRINCIPE ACTIF :** Broflanilide ..... 100 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,040 %, du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0011 % et du 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00037 %, comme agents de conservation

Avertissement, contient l'allergène soya

**N° D'HOMOLOGATION 33666**

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT AU 1 (800) 454-2673**

**CONTENU NET :** 0,1 L à Vrac

BASF Canada Inc.  
5025 Creekbank Road  
Édifice A, 2<sup>e</sup> étage  
Mississauga, Ontario L4W 0B6  
1-877-371-2273

CIMEGRA est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisé sous licence par BASF Canada Inc.

## PREMIERS SOINS

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. **NE PAS** faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. **NE RIEN** administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traité selon les symptômes.

## MISES EN GARDE

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
2. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée pendant l'application.
3. Se laver les mains avant de manger, boire, fumer ou d'utiliser les toilettes. Retirer vos vêtements de travail et prendre un bain ou une douche après avoir manipuler ou pulvériser le produit. Laver les vêtements de protection avant de les reporter.
4. Nettoyer l'équipement de pulvérisation soigneusement après l'usage.
5. Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

6. NE PAS retourner ni permettre aux travailleurs d'entrer dans la zone traitée durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.
7. NE PAS appliquer dans les serres.

## **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

Toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées à la pulvérisation directe, à la dérive de pulvérisation et aux résidus déposés sur les feuilles, le pollen et le nectar dans les cultures et les mauvaises herbes en fleurs. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats situés à proximité du site d'application. Éviter d'appliquer lorsque les abeilles butinent dans la zone de traitement dans la couverture végétale contenant les mauvaises herbes en fleur. Pour réduire encore davantage l'exposition des insectes pollinisateurs, consulter le guide "Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion" affiché sur le site Web de Santé Canada ([www.canada.ca/pollinisateurs](http://www.canada.ca/pollinisateurs)). Suivre les directives spécifiques à la culture pour la période d'application.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

Afin de réduire le risque pour les organismes aquatiques provenant du ruissellement, il faut aménager une bande de végétation filtrante d'une largeur d'au moins 10 mètres située entre le bord du champ et le champ voisin, en aval des habitats aquatiques, selon le MODE D'EMPLOI.

Toxique pour certains arthropodes utiles (qui peuvent comprendre les insectes, les araignées et les acariens prédateurs et parasitiques). Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les arthropodes utiles dans les habitats situés à proximité du site d'application, tels que les haies et les terrains boisés.

## **ENTREPOSAGE**

1. Protéger du gel; cependant, dans le cas où le produit a gelé, permettre au produit de dégeler à la température de la pièce pendant 24 heures et bien agiter avant l'emploi.
2. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
3. Entreposer le contenant original fermé hermétiquement dans un endroit barré sous clef, frais, sec, bien aéré et sans drain de vidange au plancher.

## ÉLIMINATION

### Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### Contenants Réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

### Contenants Non Réutilisables

Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## INFORMATION GÉNÉRALE

**Cimegra<sup>MD</sup>** est un insecticide de contact pour un traitement au sol après la transplantation pour supprimer la mouche du chou en rutabaga pour les marchés intérieurs.

## MODE D'EMPLOI

Consulter les **Tableaux d'application selon les cultures** pour les instructions détaillées d'application.

Bien agiter le contenant avant l'utilisation.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

Afin de protéger les pollinisateurs, respecter les directives concernant les abeilles retrouvées dans la section Mises en garde environnementales.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

**Pour un traitement après la transplantation en bande qui cible le sol et la base du plant :**

- Appliquer les doses recommandées de l'insecticide **Cimegra** tel que prescrit dans la série suivante de **Tableaux d'application selon la culture**. Pour une meilleure efficacité, appliquer au pic de la ponte des œufs et avant qu'une forte pression des insectes se développe. Les applications doivent être synchronisées pour coïncider avec les seuils de traitement recommandé localement.
- L'insecticide **Cimegra** n'est pas systémique. L'insecticide **Cimegra** nécessite un recouvrement de la zone traitée, le taux d'application par 100 m dépend de l'espacement entre les rangs de la culture. NE PAS appliquer plus de 50 g de matière active (équivalent à 500 mL de **Cimegra**) par hectare au total pour une année. Ceci comprend tous les types d'application (par exemple, traitement de semences, au sol et sur le feuillage).

**Tolérance de la plante**

Ce produit a été évalué sur plusieurs variétés sans phytotoxicité observée aux doses sur l'étiquette; par contre, l'insecticide **Cimegra** n'a pas été testé sur toutes les variétés et cultivars ou sous tous les climats ou conditions de sol. En raison du grand nombre d'espèces de plantes et les variétés ou cultivars qui leurs sont associés et compte tenu des conditions de croissance variables, il est impossible de tester chaque plante quant à sa tolérance au produit.

**Tableaux d'application selon la culture**

**Instructions pour les applications : Rutabaga**

<b>Directives pour un traitement après la transplantation afin de supprimer la mouche du chou</b>			
Appliquer 250 mL/ha <sup>1</sup> de l'insecticide <b>Cimegra</b> après la transplantation comme une pulvérisation en bande, 10 cm de chaque côté du plant en ciblant le sol et la base du plant afin de supprimer la mouche du chou. Pour une meilleure efficacité, appliquer au pic de la ponte des œufs. Utiliser un volume minimum d'eau de 1000 L/ha.			
NE PAS effectuer plus de 2 applications par année. Allouer un minimum de 10 jours entre les applications. Surveiller les populations de ravageurs et effectuer une autre application si nécessaire une fois que les seuils d'intervention ont été atteints. La période optimale d'application se base sur le dépistage au champ. Débuter les applications lorsqu'une activité des adultes est observée à l'intérieur ou près du champ.			
<b>Cultures</b>	<b>Ravageurs supprimés</b>	<b>Taux par Application (mL/ha)</b>	<b>Délai d'attente avant récolte (jours)</b>
Rutabaga	Mouche du chou	250 <sup>1</sup>	40
<sup>1</sup> 1,9 mL/100 m de rang pour un espacement entre les rangs de 76 cm (30"). Pour un espacement d'entre-rang différent, ajuster la dose de produit en utilisant l'équation suivante : (entre-rang (cm) / 90) x 2,3 mL = mL par 100 mètres de rang.			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>NE PAS</b> effectuer plus de 2 applications par année.</li> </ul>			

- **NE PAS** appliquer plus de 50 g de matière active (équivalent à 500 mL de **Cimegra**) par hectare au total pour une année.
- Toxique pour les abeilles. **NE PAS** appliquer pendant la période de floraison des cultures.

### **Bandes de végétation filtrantes (BVF)**

Il faut aménager et maintenir une bande de végétation filtrante d'une largeur d'au moins 10 mètres. La bande de végétation filtrante doit être située entre le bord du champ et le champ voisin, en aval des habitats aquatiques afin de réduire le risque pour les organismes aquatiques provenant du ruissellement. Les habitats aquatiques comprennent sans s'y limiter, les lacs, les réservoirs, les rivières, les cours d'eau permanents, les marais ou les étangs naturels et les estuaires.

La bande de végétation filtrante doit être composée d'herbes et peut contenir des arbustes, des arbres et d'autres plantes. On peut consulter d'autres renseignements dans les pages Web sur les mesures d'atténuation des risques environnementaux de l'ARLA.

Il faut respecter tant la bande de végétation filtrante que les zones tampons de pulvérisation.

### **Cultures en rotation**

Une rotation immédiate est permise avec la pomme de terre, patate douce, maïs (tous les types), légumes fleurs et légumes pommés du genre *Brassica* (GC5-13), légumes-feuilles (GC 4-13), légumes-fruits (GC 8-09), légumes-pétiotes (SGC 22B) et soya. Un délai avant le réensemencement de 30 jours est requis pour toutes les cultures qui ne figurent pas sur cette étiquette.

## **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Aux fins de la gestion de la résistance, **Cimegra** contient un insecticide appartenant au groupe 30. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants au **Cimegra** et d'autres insecticides du groupe 30. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des insectes ou des acariens si des insecticides ou des acaricides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux d'insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner le **Cimegra** ou les insecticides du même groupe 30 avec des insecticides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser les insecticides ou les acaricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.

- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traités pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF Canada Inc. au 1-877-371-2273 ou le site Internet [www.agsolutions.ca](http://www.agsolutions.ca).

## **MÉLANGE**

1. S'assurer que le réservoir du pulvérisateur est propre avant l'usage. Respecter les recommandations de nettoyage spécifiées sur l'étiquette du produit qui a été utilisé auparavant.
2. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau et débiter l'agitation.
3. Bien brasser/agiter le contenant avant l'emploi.
4. Ajouter la quantité requise de **Cimegra** au mélange en réservoir.
5. Poursuivre l'agitation lors du remplissage du restant du pulvérisateur.
6. Nettoyer le réservoir du pulvérisateur après l'usage.

### **Mélange en réservoir**

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec BASF Canada Inc. au 1-877-371-2273 ou au [www.agsolutions.ca](http://www.agsolutions.ca) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

### **Détermination de la compatibilité du mélange en réservoir**

Pour déterminer la compatibilité, mélanger dans une petite cruche toutes les composantes de la bouillie finale dans les quantités proportionnelles. Ajouter les composantes pour le test avec la cruche dans l'ordre suivant : poudres mouillables et granules dispersibles dans l'eau, liquides fluides et suspensions, formulations de concentrés émulsifiables et solutions. Si la bouillie ne forme de boules ou des flocons, sédiments, gelée, pellicules ou couches huileuses, ou autres précipités dans les 2 heures après le mélange et peut être facilement remis en suspension avec une agitation, le mélange qui a été testé est alors compatible. Toujours respecté l'étiquette la plus stricte concernant les précautions lors du mélange en réservoir.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2024-1452  
2024-05-21

GROUPE

30

INSECTICIDE

**Cimegra<sup>MD</sup>**

**POUR UTILISATION D'URGENCE SEULEMENT**

**POUR LA VENTE ET L'UTILISATION POUR SUPPRIMER LA MOUCHE DU CHOU DANS LE NAVET POUR LES MARCHÉS INTÉRIEURS EN TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR, NOUVEAU-BRUNSWICK, QUÉBEC, EN ALBERTA ET COLOMBIE BRITANNIQUE DU 21 MAI 2024 AU 20 MAI 2025**

**Insecticide**

Suspension Concentrée

**COMMERCIAL (AGRICOLE)**

**PRINCIPE ACTIF :** Broflanilide ..... 100 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,040 %, du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0011 % et du 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00037 %, comme agents de conservation

Avertissement, contient l'allergène soya

**N° D'HOMOLOGATION 33666**

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT AU 1 (800) 454-2673**

**CONTENU NET :** 0,1 L à Vrac

BASF Canada Inc.  
5025 Creekbank Road  
Édifice A, 2<sup>e</sup> étage  
Mississauga, Ontario L4W 0B6  
1-877-371-2273

CIMEGRA est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisé sous licence par BASF Canada Inc.

## PREMIERS SOINS

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. **NE PAS** faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. **NE RIEN** administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traité selon les symptômes.

## MISES EN GARDE

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
2. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée pendant l'application.
3. Se laver les mains avant de manger, boire, fumer ou d'utiliser les toilettes. Retirer vos vêtements de travail et prendre un bain ou une douche après avoir manipuler ou pulvériser le produit. Laver les vêtements de protection avant de les reporter.
4. Nettoyer l'équipement de pulvérisation soigneusement après l'usage.
5. Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

6. NE PAS retourner ni permettre aux travailleurs d'entrer dans la zone traitée durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.
7. NE PAS appliquer dans les serres.

## **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

Toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées à la pulvérisation directe, à la dérive de pulvérisation et aux résidus déposés sur les feuilles, le pollen et le nectar dans les cultures et les mauvaises herbes en fleurs. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats situés à proximité du site d'application. Éviter d'appliquer lorsque les abeilles butinent dans la zone de traitement dans la couverture végétale contenant les mauvaises herbes en fleur. Pour réduire encore davantage l'exposition des insectes pollinisateurs, consulter le guide "Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion" affiché sur le site Web de Santé Canada ([www.canada.ca/pollinisateurs](http://www.canada.ca/pollinisateurs)). Suivre les directives spécifiques à la culture pour la période d'application.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

Afin de réduire le risque pour les organismes aquatiques provenant du ruissellement, il faut aménager une bande de végétation filtrante d'une largeur d'au moins 10 mètres située entre le bord du champ et le champ voisin, en aval des habitats aquatiques, selon le MODE D'EMPLOI.

Toxique pour certains arthropodes utiles (qui peuvent comprendre les insectes, les araignées et les acariens prédateurs et parasitiques). Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les arthropodes utiles dans les habitats situés à proximité du site d'application, tels que les haies et les terrains boisés.

## **ENTREPOSAGE**

1. Protéger du gel; cependant, dans le cas où le produit a gelé, permettre au produit de dégeler à la température de la pièce pendant 24 heures et bien agiter avant l'emploi.
2. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
3. Entreposer le contenant original fermé hermétiquement dans un endroit barré sous clef, frais, sec, bien aéré et sans drain de vidange au plancher.

## ÉLIMINATION

### Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### Contenants Réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

### Contenants Non Réutilisables

Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## INFORMATION GÉNÉRALE

**Cimegra<sup>MD</sup>** est un insecticide de contact pour un traitement au sol après la transplantation pour supprimer la mouche du chou dans le navet pour les marchés intérieurs.

## MODE D'EMPLOI

Consulter les **Tableaux d'application selon les cultures** pour les instructions détaillées d'application.

Bien agiter le contenant avant l'utilisation.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

Afin de protéger les pollinisateurs, respecter les directives concernant les abeilles retrouvées dans la section Mises en garde environnementales.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

**Pour un traitement après la transplantation en bande qui cible le sol et la base du plant :**

- Appliquer les doses recommandées de l'insecticide **Cimegra** tel que prescrit dans la série suivante de **Tableaux d'application selon la culture**. Pour une meilleure efficacité, appliquer au pic de la ponte des œufs et avant qu'une forte pression des insectes se développe. Les applications doivent être synchronisées pour coïncider avec les seuils de traitement recommandé localement.
- L'insecticide **Cimegra** n'est pas systémique. L'insecticide **Cimegra** nécessite un recouvrement de la zone traitée, le taux d'application par 100 m dépend de l'espacement entre les rangs de la culture. NE PAS appliquer plus de 50 g de matière active (équivalent à 500 mL de **Cimegra**) par hectare au total pour une année. Ceci comprend tous les types d'application (par exemple, traitement de semences, au sol et sur le feuillage).

**Tolérance de la plante**

Ce produit a été évalué sur plusieurs variétés sans phytotoxicité observée aux doses sur l'étiquette; par contre, l'insecticide **Cimegra** n'a pas été testé sur toutes les variétés et cultivars ou sous tous les climats ou conditions de sol. En raison du grand nombre d'espèces de plantes et les variétés ou cultivars qui leurs sont associés et compte tenu des conditions de croissance variables, il est impossible de tester chaque plante quant à sa tolérance au produit.

**Tableaux d'application selon la culture**

**Instructions pour les applications : Navet**

<b>Directives pour un traitement après la transplantation afin de supprimer la mouche du chou</b>			
Appliquer 250 mL/ha <sup>1</sup> de l'insecticide <b>Cimegra</b> après la transplantation comme une pulvérisation en bande, 10 cm de chaque côté du plant en ciblant le sol et la base du plant afin de supprimer la mouche du chou. Pour une meilleure efficacité, appliquer au pic de la ponte des œufs. Utiliser un volume minimum d'eau de 1000 L/ha.			
NE PAS effectuer plus de 1 application par année. La période optimale d'application se base sur le dépistage au champ. Débuter les applications lorsqu'une activité des adultes est observée à l'intérieur ou près du champ.			
<b>Cultures</b>	<b>Ravageurs supprimés</b>	<b>Taux par Application (mL/ha)</b>	<b>Délai d'attente avant récolte (jours)</b>
Navet	Mouche du chou	250 <sup>1</sup>	40
<sup>1</sup> 1,9 mL/100 m de rang pour un espacement entre les rangs de 76 cm (30"). Pour un espacement d'entre-rang différent, ajuster la dose de produit en utilisant l'équation suivante : (entre-rang (cm) / 90) x 2,3 mL = mL par 100 mètres de rang.			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toxique pour les abeilles. <b>NE PAS</b> appliquer pendant la période de floraison des cultures.</li> </ul>			

## **Bandes de végétation filtrantes (BVF)**

Il faut aménager et maintenir une bande de végétation filtrante d'une largeur d'au moins 10 mètres. La bande de végétation filtrante doit être située entre le bord du champ et le champ voisin, en aval des habitats aquatiques afin de réduire le risque pour les organismes aquatiques provenant du ruissellement. Les habitats aquatiques comprennent sans s'y limiter, les lacs, les réservoirs, les rivières, les cours d'eau permanents, les marais ou les étangs naturels et les estuaires.

La bande de végétation filtrante doit être composée d'herbes et peut contenir des arbustes, des arbres et d'autres plantes. On peut consulter d'autres renseignements dans les pages Web sur les mesures d'atténuation des risques environnementaux de l'ARLA.

Il faut respecter tant la bande de végétation filtrante que les zones tampons de pulvérisation.

## **Cultures en rotation**

Une rotation immédiate est permise avec la pomme de terre, patate douce, maïs (tous les types), légumes fleurs et légumes pommés du genre *Brassica* (GC5-13), légumes-feuilles (GC 4-13), légumes-fruits (GC 8-09), légumes-pétiotes (SGC 22B) et soya. Un délai avant le réensemencement de 30 jours est requis pour toutes les cultures qui ne figurent pas sur cette étiquette.

## **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Aux fins de la gestion de la résistance, **Cimegra** contient un insecticide appartenant au groupe 30. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants au **Cimegra** et d'autres insecticides du groupe 30. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des insectes ou des acariens si des insecticides ou des acaricides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux d'insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner le **Cimegra** ou les insecticides du même groupe 30 avec des insecticides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser les insecticides ou les acaricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traités pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF Canada Inc. au 1-877-371-2273 ou le site Internet [www.agsolutions.ca](http://www.agsolutions.ca).

## **MÉLANGE**

1. S'assurer que le réservoir du pulvérisateur est propre avant l'usage. Respecter les recommandations de nettoyage spécifiées sur l'étiquette du produit qui a été utilisé auparavant.
2. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau et débiter l'agitation.
3. Bien brasser/agiter le contenant avant l'emploi.
4. Ajouter la quantité requise de **Cimegra** au mélange en réservoir.
5. Poursuivre l'agitation lors du remplissage du restant du pulvérisateur.
6. Nettoyer le réservoir du pulvérisateur après l'usage.

### **Mélange en réservoir**

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec BASF Canada Inc. au 1-877-371-2273 ou au [www.agsolutions.ca](http://www.agsolutions.ca) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

### **Détermination de la compatibilité du mélange en réservoir**

Pour déterminer la compatibilité, mélanger dans une petite cruche toutes les composantes de la bouillie finale dans les quantités proportionnelles. Ajouter les composantes pour le test avec la cruche dans l'ordre suivant : poudres mouillables et granules dispersibles dans l'eau, liquides fluides et suspensions, formulations de concentrés émulsifiables et solutions. Si la bouillie ne forme de boules ou des flocons, sédiments, gelée, pellicules ou couches huileuses, ou autres précipités dans les 2 heures après le mélange et peut être facilement remis en suspension avec une agitation, le mélange qui a été testé est alors compatible. Toujours respecté l'étiquette la plus stricte concernant les précautions lors du mélange en réservoir.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.